



**ARRETE DU MAIRE**

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET  
RESTRICTION DE CIRCULATION  
12 bis Chemin d'un Arbre  
Du 27 Janvier au 25 Mars 2022**

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise VEOLIA SERVICE DICT demeurant TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, visant à obtenir l'interdiction de circulation au droit des travaux du 12 bis Chemin d'un Arbre, pour un branchement d'eau potable avec regard compact,

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers de la route,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte du jeudi 27 Janvier au Vendredi 25 Mars 2022 au droit des travaux du 12 bis Chemin d'un Arbre, sauf riverains, services de secours d'urgence et de police.

**ARTICLE 2 :** Les mesures suivantes s'appliquent :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.
- La circulation sera alternée par des feux tricolores.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de la zone de danger.
- La protection et le libre passage des piétons devront être assurés.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise VEOLIA est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera posée par les soins et sous la responsabilité de l'Entreprise VEOLIA à Dardilly Cedex.

**ARTICLE 5 :** Mrs le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le dix-sept janvier deux mil vingt-deux.

Le Maire,  
Léon POISSANT.

